RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Division
des Personnels de
l'Enseignement du Second degré

DPES 3

Saint-Denis, le 14 JUIN 2021

Affaire suivie par :
Marc HILDEBRANDT
Béatrice VELIA

Tél : 02 62 48 10 02
Mél : mouvement2d2021@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS71003
97743 ST DENIS CEDEX

La rectrice

à
Mesdames et messieurs
les fonctionnaires stagiaires du second degré
devant exercer à mi-temps

Objet : Procédure d'affectation des lauréats des concours du second degré de la session 2021 – stagiaires mi-temps – rentrée 2021

Référence : note de service 16-4-2021 MENH2105340N (publiée au bulletin officiel n°17 du 29 avril 2021).

Annexe 1 – Liste des communes, supports potentiels de stagiaires
Annexe 2 – Calendrier des résultats d'affectation inter académique

Les lauréats des concours du second degré affectés dans l'académie de La Réunion pour y accomplir leur stage en qualité de fonctionnaire stagiaire seront affectés en établissement par les services rectoraux.

La présente note décrit les conditions dans lesquelles cette procédure sera mise en œuvre.

I – Les personnels concernés :
Sont concernés les candidats reçus aux concours d'enseignants du second degré et d'éducation de la session 2021 affectés dans l'académie de La Réunion pour y effectuer l'année de stage.
Soit :
– les lauréats inscrits en MASTER 1 durant l'année 2020-2021 ;
– les lauréats relevant de la session 2020 titulaires d'un MASTER 2, les lauréats des concours non soumis aux conditions de diplôme, les lauréats déjà titulaires d'un MASTER 1 et ne justifiant pas d'expérience professionnelle et les lauréats en report de stage affectés par mouvement dans l'académie.
- les lauréats des concours non soumis aux conditions de diplôme qui n'ont pas au moins une expérience en qualité d'enseignant contractuel équivalente à 1,5 ans à temps complet sur les 3 dernières années scolaires dans la discipline du concours.

II – Procédure d'affectation en établissement :
Les lauréats admis pour leur année de stage dans l'académie de La Réunion pourront saisir, après réception de la notification d'affectation dans l'académie par les services ministériels (cf annexe 2), du

29 juin 2021 au 09 juillet 2021,

sur l'application LILMAC, https://bv.ac-reunion.fr/lilmac, leurs vœux d'affectation.

En cas de difficulté de connexion, merci de prendre contact avec le service du mouvement à l'adresse : mouvement2d2021@ac-reunion.fr

en précisant vos nom, prénom, discipline et type de concours.

Les lauréats concernés devront saisir au maximum trois vœux de type commune. L'affectation se fera au plus proche des communes souhaitées, en fonction des supports implantés en établissement.

Chacun de ces vœux bénéficiera d'un classement arrêté par les services académiques pour l'affectation en académie. Celui-ci ne prend en compte qu'un seul élément :

– le barème au concours (ou examen) :
Le barème est celui évoqué dans la note de service en objet. Il reprend un cumul de points prenant en compte la situation familiale, le handicap éventuel, la situation de fonctionnaire ou de contractuel de l'enseignement du second degré de l'éducation nationale, le rang de classement et la réussite au concours de l'agrégation.

En cas d'égalité, l'ordre retenu pour l'affectation sera le suivant :
lauréats des concours de la session 2021;
lauréats des sessions antérieures en report de stage.

En cas d'absence de saisie à temps des vœux d'affectation, le lauréat sera affecté en fonction des seules nécessités de service.
Les affectations en établissement seront prononcées par les services rectoraux en tenant compte, dans la mesure du possible, des demandes formulées par les lauréats.

III – Résultats des opérations d'affectation :
Le résultat des affectations sera disponible sur l'application LILMAC à compter du 16 juillet 2021. Il sera également communiqué par courriel à l'adresse électronique indiquée lors de votre inscription au concours.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie

Francis FONDERFLICK